



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/47/777  
S/24943 ✓  
10 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

DEC 14 1992

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-septième session  
Point 69 de l'ordre du jour  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-septième année

Lettre datée du 10 décembre 1992, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Présidium du Verkhovna Rada (Parlement) de l'Ukraine en date du 9 décembre 1992 dans laquelle il est fait état de l'adoption, par le septième Congrès des députés du peuple de la Fédération de Russie, d'une décision par laquelle celui-ci a chargé le Soviet suprême de la Fédération de Russie d'examiner la question du statut de la ville de Sévastopol (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Victor H. BATIOUK

ANNEXE

Déclaration adoptée le 9 décembre 1992 par le Présidium  
du Verkhovna Rada (Parlement) de l'Ukraine

Le 5 décembre 1992, le septième Congrès des députés du peuple de la Fédération de Russie a adopté une décision par laquelle il a chargé le Soviet suprême de la Fédération de Russie d'examiner la question du statut de la ville de Sévastopol.

Cette décision ne saurait être considérée autrement que comme une nouvelle tentative caractérisée de s'approprier une partie du territoire ukrainien et comme une impudente violation, par la Fédération de Russie, de l'esprit et de la lettre du Traité du 19 novembre 1990 liant l'Ukraine et la République socialiste fédérative des Soviets de Russie ainsi que des principes de l'Accord du 8 décembre 1991 portant création de la Communauté des Etats indépendants, aux termes duquel l'Ukraine et la Fédération de Russie déclarent reconnaître et respecter l'intégrité territoriale l'une de l'autre et l'inviolabilité des frontières existantes.

La décision en question constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Ukraine et va à l'encontre des relations traditionnelles d'amitié, de respect mutuel et de bon voisinage entre les peuples ukrainien et russe, ainsi que du développement des relations interétatiques entre l'Ukraine et la Russie sur la base des principes de coopération et de partenariat dans des conditions d'égalité.

A cet égard, le Présidium du Verkhovna Rada (Parlement) de l'Ukraine déclare que toute atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine sera considérée en Ukraine comme une violation caractérisée du statu quo en Europe, de la Charte des Nations Unies, des principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et des autres principes et normes généralement reconnus du droit international. Le Présidium du Verkhovna Rada (Parlement) de l'Ukraine rejette résolument les tentatives faites pour introduire artificiellement un nouveau problème dans les relations interétatiques entre les deux pays. La ville de Sévastopol fait partie intégrante de l'Ukraine et son statut ne saurait être défini que par l'Ukraine et par nul autre pays que l'Ukraine.

-----